

ARRÊTÉ DU MAIRE
INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Référence : 240506.1 POL-STAT

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, 110-2, 411-8, 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDÉRANT l'installation du théâtre de Guignol sur le parking du stade municipal, il y a lieu d'interdire le stationnement sur ce parking sis rue du Stade à Brax ;

ARRETE :

Article 1 : Le **stationnement** des véhicules est **interdit** sur le **parking du stade municipal** sis rue du Stade à Brax du :

↳ lundi 06 mai 2024 à 9h00 au jeudi 09 mai 2024 à 20h30.

Article 2 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brax, le 06 mai 2024

**Le Maire,
Thierry ZANATTA**